Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20261119-2026_098-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DOUZE du mois de NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 5 novembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON Bénédicte, ARZUR Martine, BELLEC Nicole, BERTHELOT Françoise, BILLIOU Marine, BODERE Dominique, BOYER Laurent, CHAUVANAUD Gilles, EVEN Anne-Claire, HALNA Yannick, HERTZOG Frédéric, LANGLAIS Mathieu, LE BIHAN Brigitte, LE GUEN Guillaume, LE HENAFF-LE JEUNE Michelle, LE MASSON Géraldine, MEYER Joël, MONFORT Annaïg, PIROT Geneviève, SEVES-QUERRE Frédérique, TISSIER Philippe, TOUZE Christine

Procurations : CHARMENTRAY Stéphane à HALNA Yannick, GAUTIER Pierre-Louis à LE GUEN Guillaume, LANDOAS Tristan à BILLIOU Marine, LE COZ Quentin à BOIRON Bénédicte, LE PENVEN Morgane à LE HENAFF-LE JEUNE Michelle.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.
Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2026-098 AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION DE GESTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention de gestion avec le Conservatoire du littoral portant sur son domaine terrestre et maritime, avec l'appui de Lannion-Trégor Communauté, coordinateur de gestion.

Cette convention est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « *les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1* ».

Ainsi, le Conservatoire du littoral confie à la Commune de Trébeurden et à Lannion-Trégor communauté, dans la limite des responsabilités de chacun, pour une durée de six ans, reconductible une fois de façon expresse, la gestion des sites terrestres de Pors Mabo-Beg Léguer (*secteur sur la commune de Trébeurden*), de la Pointe de Bihit, des Iles Milliau et Molène, de Millin ar Lann et du Marais de Noteno qu'il a acquis et à ceux qui le seront postérieurement à la signature de la convention dans la limite du programme d'acquisition accepté par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et une abstention (*Monsieur CHAUVANAUD*),

Vu l'article L. 322-9 du code de l'environnement,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral relative aux sites détaillés ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON

MAIRIE DE TREBEURDEN (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF